

# Accord CIRCES

## Charte de participation

### Ouverture

L'ACCORD CIRCES est une aide à la réalisation et à la mise en mouvement d'initiatives nouvelles qui prennent naissance dans la vision d'une humanité plus juste, plus responsable, plus solidaire et qui s'exprime par le respect de soi, des autres, de la nature ainsi que dans la tolérance, le partage et l'échange. Il soutient les actions qui veulent réorienter le monde en conscience et qui placent l'Homme et la Nature au centre des préoccupations, dans une harmonie parfaite, réconciliant tous les domaines de la pensée et de l'action pour une réalisation concrète d'initiatives reproductibles partout où cela s'avèrera utile.

### Participation

La participation est ouverte à tous, sans limitation aucune et à tous les pays (le CIRCES est présent dans plus d'une vingtaine de pays) à partir d'un formulaire disponible sur le site <https://circes.org/accord2019> qui sera complété et retourné avant la date prévue pour chaque session. La participation peut être individuelle ou collective et elle peut concerner un groupe, une association déjà constituée, une école ou une autre structure. Les langues utilisées sont le français, l'anglais, le portugais et l'espagnol.

### Jury

Le jury ne comprend pas un nombre déterminé d'assesseurs mais il sera composé de membres du CIRCES et en particulier de son conseil d'administration ainsi que des présidents et/ou membres des associations qui participent aux actions du CIRCES et/ou de celles qui sont aidées par celui-ci et cela sans limitation de membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes. Le jury se réunit à une date précise pour l'examen des dossiers reçus et il sélectionnera un ou plusieurs lauréats qui seront conviés à une réunion de soutenance orale au siège du CIRCES (22, rue Beaunier 75014 PARIS). En cas d'impossibilité ou d'indisponibilité, liées notamment à l'éloignement, une vidéo conférence, pourra être mise en place. La présentation comprendra une soutenance orale et un échange avec les membres du jury. Si l'intervention doit se faire dans une autre langue que le français, il conviendra de prévoir la présence d'un traducteur.

### Décision

Le jury délibère à l'issue de la soutenance et il dispose d'une totale liberté dans ses choix. Il peut retenir une action ou plusieurs et distribuer les fonds qui sont mis à sa disposition, comme il l'estime utile. La décision est transmise aux participants, au plus tard **UN MOIS** après la soutenance, par tous moyens. Pendant cette période d'instruction, le soutenant peut être sollicité pour un complément d'informations.

### Remise de l'ACCORD CIRCES

L'ACCORD CIRCES est remis lors d'une séance qui se déroulera au siège de l'association CIRCES (22 rue Beaunier – 75014 PARIS) et dont la date est fixée pour chaque session.



**CIRCES**

[www.circes.org](http://www.circes.org)

CIRCES

22 rue Beaunier, F-75014 Paris

+ 33 1 40 52 19 19 ■ [contact@circes.org](mailto:contact@circes.org)



## Suivi des initiatives et des actions

Le CIRCES assure le suivi des initiatives et des actions récompensées dans la limite financière accordée, sans exclure une participation financière complémentaire dans le temps. Il aide à la mise en œuvre du projet, soit par son expertise ou celle de diverses personnes ou d'autres associations, soit par la mise en place d'un relai dans le ou les pays d'implantation ou de réalisation. Il peut participer aux opérations de développement, de communication, etc... Ces actions sont déterminées en fonction des besoins du ou des lauréats et de la capacité financière, matérielle ou autres du CIRCES et de la limite que celui-ci aura fixé et qui peut se traduire par un financement total ou partiel du projet, ou une simple aide matérielle, non financière.

Le montant de l'aide financière est fixé pour chaque session sur décision du conseil d'administration du CIRCES. Elle est répartie entre les lauréats en fonction des choix faits par le jury.

## Reproductibilité et droits

L'ACCORD CIRCES s'inscrit dans une démarche de « droits libres » qui doit recueillir l'adhésion du ou des lauréats. Elle correspond à l'éthique du CIRCES, à savoir que l'usage dépasse la propriété et que la gratuité et le partage animent les actions. L'ACCORD CIRCES est un engagement en vue de réorienter le monde et de faire évoluer les consciences. Il doit profiter au plus grand nombre. Il se place hors commerce.

## Respect des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [rgpd@osti.org](mailto:rgpd@osti.org) et [rgpd@circes.org](mailto:rgpd@circes.org).

NOTA : l'association s'interdit de louer, vendre ou communiquer à des fins commerciales ou à toute autre, la liste des membres et elle s'est engagée à ne pas faire figurer cette liste sur le site internet de l'association. Seule une liste est tenue au siège de l'association et auprès de chaque groupe local de l'association. Le droit de communication et d'information peut être effectué sur simple demande.

Le CIRCES se conforme aux préconisations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - <https://www.cnil.fr>), contenues dans son avis émis le 15 novembre 2018 en exécution de la loi du 20 juin 2018, complétée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, achevant la mise en conformité du droit national avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Par la signature de cette charte, le lauréat s'engage à respecter son contenu et à se conformer à son éthique.**

Fait à

Le